



Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Grand Bassin de l'Oust »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00)

Correspondants MAEC de la DDTM :

Cédric DEFERNEZ / Christiane DAVID

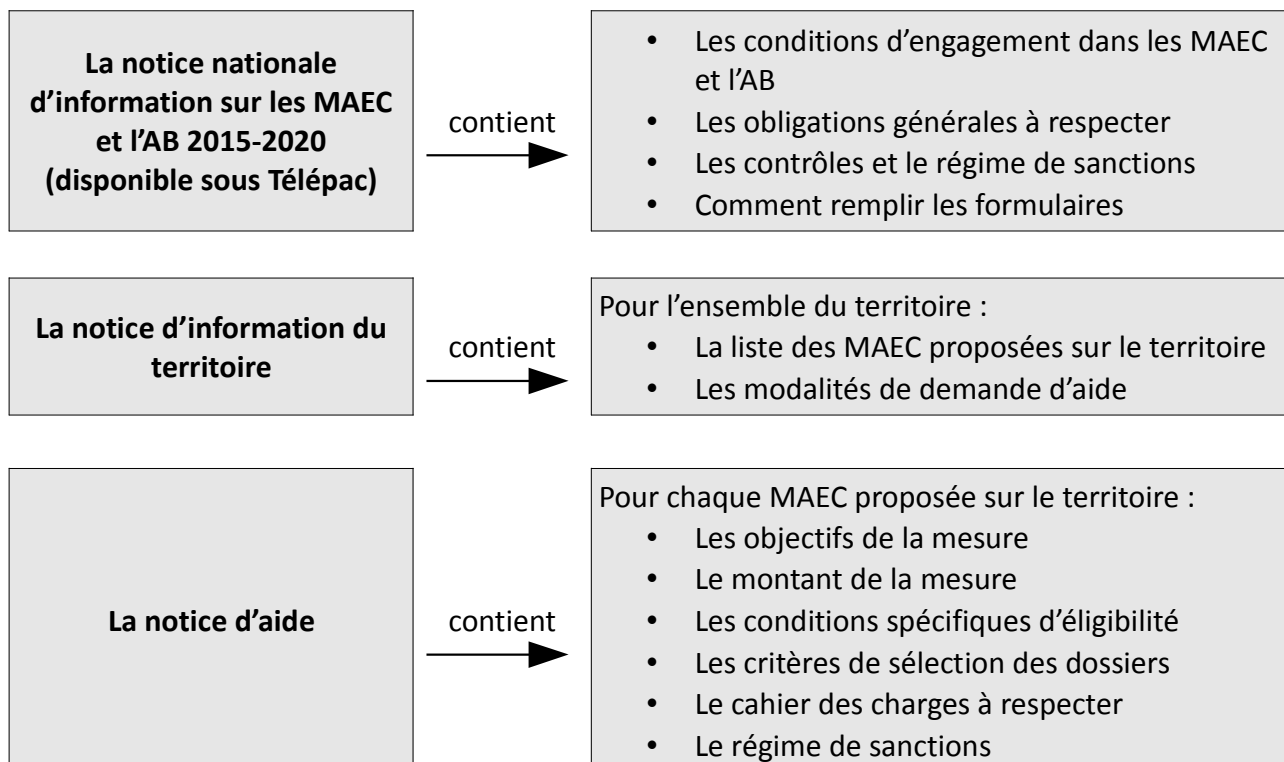
téléphone : 02 97 68 21 67 / 02 97 68 21 77

fax : 02 97 68 21 31

e mail : cedric.defernez@morbihan.gouv.fr

christiane.david@morbihan.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **Grand Bassin de l'Oust** au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

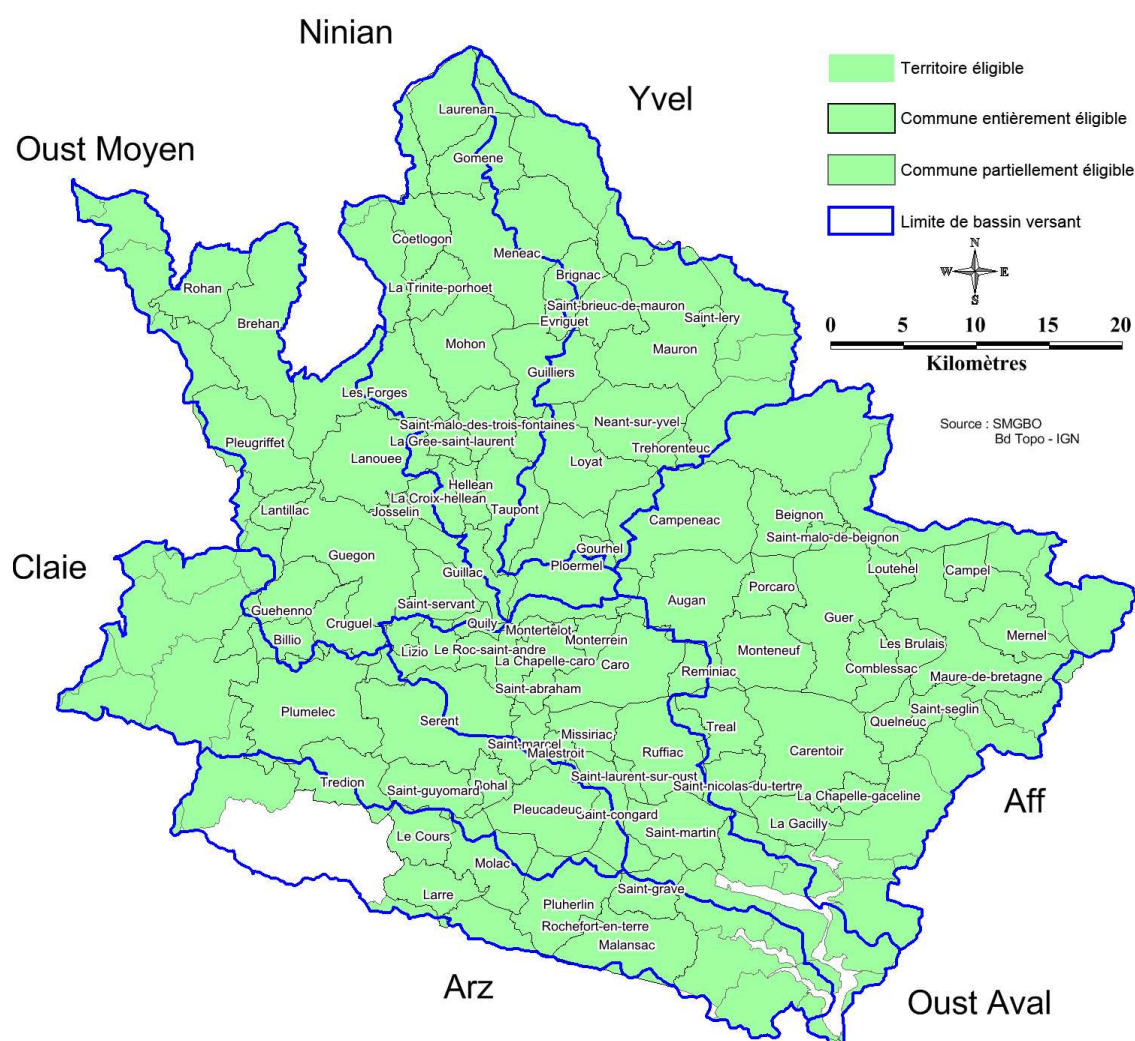
1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Grand Bassin de l'Oust »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le périmètre du territoire « Grand Bassin de l'Oust » est constitué des 7 bassins versants de l'Aff, l'Arz, la Claie, le Ninian-léverin, l'Oust aval, l'Oust moyen et l'Yvel-Hyvet. Les 3 communes de Saint-Nolff, Monterblanc et Elven, adhérentes au Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ainsi que le site Natura 2000 des Marais de Vilaines sont exclues de ce périmètre.

Carte du territoire éligible au titre des MAEC sur le Grand Bassin de l'Oust



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Grand Bassin de l'Oust »

Le territoire couvert par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust s'étend sur 2850 km² et concerne 3 départements : le Morbihan, l'Ille et Vilaine et les Côtes d'Armor. Dans le cadre de l'élaboration des contrats territoriaux de bassin versant, un diagnostic du territoire a été effectué permettant de définir différents enjeux suivant les bassins versants :

· L'enjeu azote est particulièrement présent sur les bassins versants de l'Oust moyen et du Ninian-Léverin. Il est à noter la présence du captage prioritaire de l'Herbinaye à l'exutoire du bassin versant de l'Oust moyen. L'amont du bassin versant de la Claie et les masses d'eau situées en amont de la prise d'eau de Saint-Congard sur l'Oust aval présente également une problématique azote marquée. Si l'enjeu azote est moins important sur les bassins versants de l'Aff et de l'Arz, il faut noter toutefois la présence de 2 captages prioritaires d'eau souterraine à Fandemay et au Guéblandin.

· L'enjeu phosphore concerne principalement le bassin versant de l'Yvel situé en amont d'une retenue classée 3B-1 dans le SDAGE Loire-Bretagne et le bassin versant de l'étang du Moulin Neuf sur l'Arz

· L'enjeu pesticides est considéré comme fort sur les bassins versants de l'Aff et du Ninian-Léverin. Sur l'Aff, il s'agit plus particulièrement de la masse d'eau du Combs.

Sur le territoire du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, la production laitière est prédominante sur plusieurs bassins versants. Associé à ce type de production, on retrouve des surfaces fourragères composées de prairies et de maïs. Les élevages monogastriques représentent le deuxième type de productions sur ce territoire, et principalement la filière avicole très présente sur l'amont du bassin versant de la Claie mais également sur le bassin versant du Ninian-Léverin. Un inventaire communal des zones humides a été réalisé sur l'ensemble du territoire. Il est nécessaire de maintenir l'ouverture de ces milieux qui ont tendance à se fermer. Dans le cadre de programme de restauration du bocage, plus de 500 kilomètres de haies et talus ont été implantés. L'enquête 2011 du SRISE a permis de démontrer une évolution des pratiques culturales qui doivent être encouragées.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Grand Bassin de l'Oust »

3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC du Grand Bassin de l'Oust et de tout autre PAEC):

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC du Grand Bassin de l'Oust) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_GOEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_GOEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_GOEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_GOEA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.3 Enjeu EAU MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur l'ensemble du Grand Bassin de l'Oust :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_GOEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Conversion	140€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_GOEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Maintien	110€/ha	
Mesure système	BR_GOEA_SPE9	SPE_03 monogastriques	140€/ha	

3.4 Enjeu EAU Mise en herbe sur tout le territoire du Grand Bassin de l'Oust :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_GOEA_GC01	Couver_06 : mise en place d'un couvert herbacé pérenne	235,44€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux

3.5 Enjeu EAU Zones humides sur tout le territoire du Grand Bassin de l'Oust :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_GOEA_HE01	Herbe_04 : gestion de l'herbe par pâturage limité	56,58€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_GOEA_HE02	Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche	222,86€/ha	

3.6 Enjeu EAU Réduction des produits phytosanitaires sur les territoires Ninian-Leverin, Aff Ouest et Aff Est hors Marais de Vilaine :

PRIMO DECLARANT : qui n'a jamais contractualisé de mesure de réduction de produits phytosanitaires, ou qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de plus de 2 campagnes.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_GOPH_GC10	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_GOPH_GC20	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_GOPH_GC30	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

SECONDO DECLARANT : qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de 2 campagnes au plus. Le secondo déclarant doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 5 dès la deuxième année d'engagement.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_GOPH_GC12	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_GOPH_GC22	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_GOPH_GC32	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

3.7 Enjeux EAU et BIODIVERSITE Maillage bocager sur tout le territoire du Grand Bassin de l'Oust :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_GOEA_HA01	Linéa_01 : entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,18€/ml	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Haies	BR_GOEA_HA02	Linéa_01 : entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans)	0,36€/ml	
Arbres isolés ou en alignement	BR_GOEA_AR01	Linéa_02 : entretien des arbres isolés et/ou en alignement (1 entretien sur les 5 ans)	3,96€/arbre	
Talus	BR_GOEA_TL01	Linéa_05 : entretien mécanique des talus enherbés	0,42€/ml	

3.8 Enjeu BIODIVERSITE Mise en herbe sur la partie du Grand Bassin de l'Oust en ZAP biodiversité (c'est-à-dire hors Oust moyen, Ninian-Leverin et partie de l'Aff Est) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_GOBD_GC02	Couver_06+Herbe_03 : mise en herbe et absence de fertilisation	338,76€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux

3.9 Enjeu BIODIVERSITE Zones humides et marais sur la partie du Grand Bassin de l'Oust en ZAP biodiversité (c'est-à-dire hors Oust moyen, Ninian-Leverin et partie de l'Aff Est) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_GOBD_HE04	Herbe_03+Herbe_04 : absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage	159,90€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_GOBD_HE05	Herbe_03+Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation	326,18€/ha	
Surfaces en herbe	BR_GOBD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	

3.10 Enjeu BIODIVERSITE Milieux et prairies remarquables sur la partie du Grand Bassin de l'Oust en ZAP biodiversité (c'est-à-dire hors Oust moyen, Ninian-Leverin et partie de l'Aff Est) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_GOBD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_GOBD_HE12	Ouvert_02+Herbe_03 : maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	122,40€/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du Grand Bassin de l'Oust.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

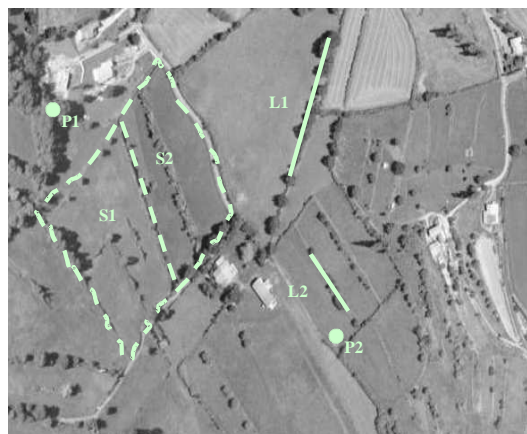
Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06 ou 08) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02 ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcelaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.